

La réglementation impose aux chirurgiens-dentistes une qualification, des conditions d'exercice, le respect d'une déontologie, une responsabilisation personnelle et professionnelle.

**Déréglementer est une menace directe pour vous.**

### La prothèse

#### Aujourd'hui vous êtes protégé :

Pour certaines phases de traitement, la confection d'un dispositif médical sur mesure est nécessaire. Cette phase peut être confiée en partie par votre chirurgien-dentiste à un prothésiste dentaire. Votre chirurgien-dentiste, professionnel de santé, est le prescripteur et donneur d'ordre vis-à-vis du laboratoire (exécutant-fabricant). Votre chirurgien-dentiste assume seul la responsabilité médicale pleine et entière de ses travaux prothétiques.

#### Si le gouvernement dissocie l'acte prothétique

- Vous ne serez plus patient mais client d'un laboratoire technique.
- Votre chirurgien-dentiste ne portera plus l'entière responsabilité du soin prothétique.
- Vous ne saurez plus vers qui vous tourner en cas de problème.

### Le numerus clausus

#### Aujourd'hui vous êtes protégé :

L'accès des étudiants en chirurgie dentaire est restreint. Un quota d'étudiants est déterminé à l'avance, leur sélection se fait sur concours. Le numerus clausus permet le maintien d'une formation de qualité.

#### Si le gouvernement supprime le numerus clausus

- Le déséquilibre de la répartition des chirurgiens-dentistes suivant les régions ou les villes s'accroîtra.
- Dans les zones d'habitation sur-dotées en praticiens cela donnera lieu à une concurrence sauvage. Le manque de patientèle et la lourdeur des investissements à réaliser vont influencer sur la qualité des soins et les tarifs augmenteront.
- Les facultés dentaires n'auront plus les moyens de délivrer une formation de qualité.

### Société d'Exercice Libéral (SEL)

#### Aujourd'hui vous êtes protégé :

Si votre praticien exerce en SEL, cela signifie que dans ce type de structure, seuls les professionnels de santé peuvent investir. Ce fonctionnement garantit l'indépendance des professionnels et constitue également un gage de qualité de l'exercice et des soins.

#### Si le gouvernement permet l'entrée de capitaux extérieurs dans les SEL

- Une partie du capital pourra être détenue par des groupes financiers, dont l'unique finalité sera la rentabilité.
- L'indépendance professionnelle, la qualité et la sécurité des soins seront incompatibles avec les exigences de retour sur investissements qui seront inévitablement exprimées par les apporteurs de capitaux.
- Ce sera la porte ouverte à la marchandisation de la santé qui deviendra un commerce.

**Si le gouvernement déréglemente,  
qui seront les acteurs qui vous conseilleront et vous soigneront ?**